



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AG-19/2026

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À Mme VALÉRIE PITOU BURGAUD – QUATRIÈME ADJOINT

Le Maire de la commune de VEMARS,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à ses Conseillers Municipaux,

Vu la délibération n°04/2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégations aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée par M. le MAIRE à Mme Valérie PITOU-BURGAUD, quatrième Adjoint, à l'effet d'exercer, sous sa surveillance et sa responsabilité, ses fonctions dans les domaines suivants :

- **Pôle Fêtes et Cérémonies** :

- ✓ La mise en œuvre de la politique culturelle,
- ✓ La préparation du budget prévisionnel annuel (animations, achat de matériel, etc...),
- ✓ La gestion et le suivi des investissements et des subventions liés à son domaine de compétence.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Valérie PITOU-BURGAUD, quatrième Adjoint, de signer tous documents administratifs et tous courriers relatifs à ses délégations.

Article 3 : Dans le cadre de sa délégation, Mme Valérie PITOU-BURGAUD, quatrième Adjoint, travaillera en lien avec Mme Catherine LEDUC, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation dans les domaines suivants :

- ✓ L'organisation et le suivi des manifestations annuelles (cérémonies et événements institutionnels et publics, festivités communales, sorties communales, réceptions en mairie, etc...),
- ✓ La coordination logistique des manifestations organisées par la commune,
- ✓ La gestion et le suivi des investissements et des subventions liés à son domaine de compétence.

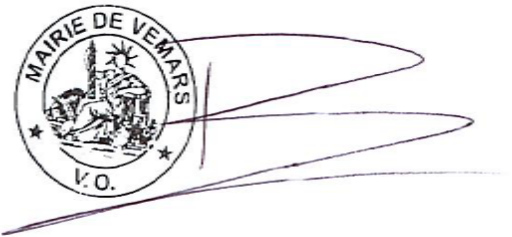
Article 4 : L'exercice des fonctions déléguées à Mme Valérie PITOU-BURGAUD, quatrième Adjoint, ouvre droit au versement d'indemnités dont le montant a été fixé par délibération n°05.2026 du 27 mars 2026.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les 2 (deux) mois suivant sa notification.

Article 6 : Le Maire de la commune de Vémars et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, copie transmise à Monsieur le sous-préfet de Sarcelles et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Vémars, le 5 mai 2026.

Le Maire,



Farid BENABDELAZIZ.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en préfecture
Le 05/05/2026
Et de la publication le 06/05/2026
Notifié à l'intéressé le